



# Association Saint-Jean-aux-Bois et les Fêtes

Siège social : Mairie, 60350 Saint-Jean-aux-Bois  
association.saintjean.fetes@gmail.com

Saint-Jean-aux-Bois, le 10 janvier 2025

Madame, Monsieur, cher.e Ami.e,

Vous êtes cordialement invités à l'**Assemblée Générale** de notre Association qui se déroulera :

**le vendredi 31 janvier 2025 à 18h30, à la Maison du Village.**

## Ordre du jour :

Rapport d'activités • Bilan financier • Elections au Conseil d'administration • Projets pour 2025

Nous invitons tous les Solitaires, adhérents ou non, à participer à cette AG. Nous encourageons les nouveaux habitants à rejoindre l'Association, découvrir ses activités, et participer à la vie du village.

**Un pot de l'amitié** sera organisé à la suite de cette Assemblée. **Les gâteaux et autres plats faits maison sont les bienvenus !**

**Vous souhaitez avoir un rôle actif au sein du Conseil d'administration ?** Contactez Sylvain avant l'A.G. par téléphone au 06.08.87.56.61 ou par courriel à l'adresse : **association.saintjean.fetes@gmail.com**

En vous remerciant pour votre présence, recevez nos amicales salutations.

Pour le Conseil d'administration : le Président, Sylvain Randier

**ADHÉSION** : Vous pouvez dès maintenant adhérer ou renouveler votre adhésion en ligne sur [www.saintjeanauxbois.fr/asso-fetes](http://www.saintjeanauxbois.fr/asso-fetes)

Vous pourrez aussi le faire lors de l'Assemblée Générale.

## PETITES MENTIONS IMPORTANTES :

- Prenons les précautions nécessaires face aux virus de grippe et CoVid, notamment en cas de signe d'infection.
- **Seuls les adhérents 2024 pourront participer aux votes** (ou donner un pouvoir).

**PROCURATION** : Si vous êtes adhérent.e 2024 mais ne pouvez pas être présent.e à l'Assemblée générale du 31 janvier, veuillez envoyer un courriel à **association.saintjean.fetes@gmail.com** en indiquant : nom de l'adhérent concerné, nom de l'adhérent recevant la procuration.

Pensez à inclure en destinataire de ce courriel l'adhérent recevant la procuration. Notez bien qu'un adhérent ne peut pas recevoir plus d'une procuration.